

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2025-ESP-27**

*Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.*

Demandeur : Centre hospitalier d'Arras

Références Onagre    Nom du projet : **62 - CH Arras : création parking ophrys abeille**

Numéro du projet : 2025-02-39x-00304

Numéro de la demande : 2025-00304-041-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais a saisi le CSRPN le 28 février 2025 pour recueillir son avis sur la **demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées** sollicitée par le Centre hospitalier d'Arras pour la création de stationnements au sein de l'établissement.

**Le projet**

Il consiste en la réalisation de 78 places de parking pour les visiteurs sur 2 zones (respectivement 44 et 34 emplacements) à côté du service des urgences et de l'entrée principale.

L'étude d'impact (et de dérogation espèces protégées) conduite par le bureau d'études AUDDICE Biodiversité a conclu à la nécessité de s'intéresser plus particulièrement à l'enjeu « Ophrys abeille », seule espèce protégée concernée directement impactée d'après le dossier.

Soulignons que l'inventaire faune-flore de l'état initial a eu lieu le 24 mai 2024 et a permis de recenser une autre espèce protégée : le Pinson des arbres (1 chanteur entre les 2 zones du futur parking).

**Remarques du CSRPN**

\* Le CSRPN ne se prononce pas sur la raison impérative d'intérêt public majeur, mais observe cependant que le projet vise à permettre l'accueil de davantage de visiteurs, la capacité actuelle d'accueil du CHR d'Arras étant devenue insuffisante.

\* Il juge la zone d'étude trop restreinte, se limitant strictement à la zone impactée par la création des parkings, ce qui ne permet pas de connaître l'état des populations (en particulier de l'Ophrys abeille) au sein du Centre hospitalier et de sa périphérie immédiate.

\* Il considère que l'unique passage réalisé au printemps 2024 peut sembler un peu « juste » dans le cadre d'une approche holistique des enjeux faune et flore. Il est rapidement conclu que les amphibiens-reptiles, insectes, oiseaux et mammifères ne présentent pas d'enjeu dans le cadre d'une dérogation espèces protégées au vu notamment des surfaces très artificialisées d'espaces verts (gazons tondu ras). Le fait de n'avoir recensé que 5 espèces d'oiseaux sur la zone d'étude (dont une seule protégée eu menacée régionalement) questionne le CSRPN. Enfin, le statut du Hérisson d'Europe sur ce site interroge plus particulièrement, sachant que cette espèce se détecte la nuit et ne peut être décelée sans technique de recherche particulière. L'Ophrys abeille est-elle réellement la seule espèce méritant dérogation ?

\* Il craint un souci de calendrier : la demande est soumise au CSRPN le 28 février mais ce dernier dispose de 2 mois pour se prononcer et le pétitionnaire aimerait, pour des raisons de biologie de l'espèce Ophrys abeille (et de chances de succès de l'opération), les déplacer avant la fin mars... Le timing est donc très (trop) serré sans doute...

\* Enfin, il regrette l'absence d'une mesure d'accompagnement plus ambitieuse à l'échelle du Centre Hospitalier d'Arras relative à la gestion différenciée des espaces verts, qui pourrait favoriser l'orchidée en question mais également beaucoup d'autres plantes et animaux sauvages tels que le Hérisson déjà cité ...

#### **Toutefois, concernant cette demande de dérogation pour l'Ophrys abeille, considérant :**

- que l'expertise écologique initiale a été correctement réalisée, les inventaires ont été menés avec des méthodes éprouvées et les résultats sont transcrits de manière compréhensible et précise ;
- que la population d'Ophrys abeille bénéficie d'une cartographie très détaillée de la répartition sur le site permettant de disposer d'une vision objective et actualisée ;
- qu'il n'existe pas de solution alternative qui serait moins dommageable pour la préservation du patrimoine naturel ;
- que des mesures d'évitement et de réduction ont été envisagées (ex : les 5 pieds évités situés juste en marge de l'un des futurs parkings ainsi que la tonte proscrite du 1<sup>er</sup> mai au 15 août dans la zone de réimplantation) ;
- que l'Ophrys abeille présente de grandes capacités de dispersion (transport des semences par le vent) et colonise désormais nombre de gazons/friches urbaines spontanément dans une dynamique d'expansion significative de son aire de présence à l'échelle régionale ;
- que l'Ophrys abeille n'est pas menacée régionalement ni nationalement ;
- qu'une mesure de réduction d'impact visant au transfert des 20 pieds impactés est prévue et que le protocole prévu, déjà bien éprouvé sur d'autres sites, est garant d'une probabilité de reprise correcte ; en particulier, le balisage de la zone de chantier, le déplacement en plaques de 1 m<sup>2</sup> et d'une épaisseur de 30 cm, dans les 4 heures suivant l'extraction des substrats, offre des garanties de réussites importantes. Par ailleurs, l'attention portée à la pose de ces plaques, par un aménagement de fosses aux dimensions des plaques et déposées de manière jointive, est bienvenue, ce qui offre là aussi des garanties de réussite de l'opération mais aussi et surtout de facilité de mise en œuvre d'une gestion ultérieure au niveau des pelouses de l'hélistation du centre hospitalier (milieu assez ouvert, mésophile à sec et oligo-mésotrophe).
- qu'il ne devrait donc pas y avoir de perte nette de biodiversité pour cette espèce ;

- qu'un suivi de la population transplantée sera réalisé tous les ans (avec relevé phytosociologique associé) durant les 5 premières années puis une fois tous les 5 ans pendant les 30 prochaines années par le bureau d'études AUDDICE (ou autre société pourvue d'écologues et botanistes) avec bilan fourni systématiquement à la DDT et au CBNBI.

### **Avis du CSRPN**

Émission d'un **avis favorable** à la transplantation de la population d'Ophrys abeille dans le cadre de ce projet, tenant compte des recommandations citées plus haut.

En outre, pour les prochains projets du Centre hospitalier d'Arras, le CSRPN recommande également que :

- la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée soit déposée suffisamment tôt vis-à-vis du délai nécessaire à son instruction et de la mise en œuvre des mesures ;
- que l'état initial de l'étude de bioévaluation soit mené à la fois à la bonne échelle et en recensant toutes les espèces en jeu.

<b>AVIS :</b> <b>Favorable</b> <input checked="" type="checkbox"/> ◁    Favorable sous conditions <input type="checkbox"/> ◁    Défavorable <input type="checkbox"/> ◁    Tacite <input type="checkbox"/> ◁	
<b>Fait le 2/04/2025 à BOVES</b>	<b>L'Expert délégué</b>  <b>Sébastien MAILLIER</b>